

## Introduction

### Rôles et responsabilités des partenaires clés du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick

Le succès d'un programme d'immunisation dépend des partenariats et des collaborations. Comme elles font partie du programme de contrôle des maladies transmissibles, bon nombre des ressources en matière d'immunisation viennent soutenir les travaux généraux de ce service. La présente section brosse un tableau général des niveaux de responsabilités des personnes qui participent au programme d'immunisation du

Nouveau-Brunswick, mais ne fait pas état des structures organisationnelles particulières des régies régionales de la santé.

**Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC)** est l'organisme de santé publique provincial que dirige le médecin-hygiéniste en chef. En vertu de la Loi sur la santé publique et des règlements qui s'y rapportent, le médecin-hygiéniste en chef est un mandataire désigné du ministre de la Santé.

Il lui revient notamment :

1. de planifier, de financer, de surveiller et d'évaluer le programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick. Dans cette optique, le BMHC bénéficie du travail de nombreux professionnels de la santé, notamment des médecins spécialisés en santé publique, des infirmières, des épidémiologistes, des inspecteurs, des analystes de données, du personnel de soutien et d'autres intervenants;
2. d'établir le calendrier de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick, les calendriers de vaccination pour les populations cibles à risque élevé ainsi que les paramètres relatifs à l'emploi des vaccins pour le contrôle des cas ou des éclosions de maladies évitables par la vaccination;
3. de communiquer les calendriers de vaccination systématique, les critères d'admissibilité et les lignes directrices et les normes relatives aux politiques du programme aux régies régionales de la santé, à la Santé publique et aux partenaires provinciaux, dont les associations professionnelles;
4. d'établir et de gérer les contrats permettant l'achat des vaccins et des préparations biologiques utilisés dans le contexte des programmes de vaccination financés par l'État;
5. de remettre un « carnet de vaccination » que pourront utiliser les personnes administrant un vaccin financé par l'État, conformément au Règlement 2009-136;
6. de fournir les formulaires pour attester des cas où la preuve d'immunisation n'est pas exigée, conformément au Règlement 2009-136.
7. d'analyser les données concernant les ESSI et de diffuser les rapports les concernant;
8. de faciliter les consultations auprès des médecins-hygiénistes régionaux sur les questions se rapportant aux ESSI, au besoin.

Le **Dépôt central de sérum fait partie du BMHC**. Les vaccins et les préparations biologiques financés par l'État sont entreposés dans ce dépôt centralisé.

Il lui revient notamment :

1. de fournir les vaccins et les préparations biologiques utilisés dans le cadre du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick;
2. d'assurer la manutention et le stockage sécuritaires des vaccins et des préparations biologiques qui lui sont confiés;

3. de distribuer les vaccins et les préparations biologiques.

### **Médecin-hygiéniste régional (MHR)**

Le MHR est le représentant régional du BMHC et est responsable d'assurer une surveillance dans ces zones assignées.

Il doit notamment :

1. appuyer la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des normes relatives au programme d'immunisation, y compris celles relatives aux ESSI;
2. intervenir dans l'élaboration et l'évaluation des programmes de vaccinations régionaux;
3. transmettre aux infirmières les directives médicales nécessaires à l'administration des vaccins dans le cadre du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick dans les milieux de santé publique des régies régionales de la santé et, sur demande, dans les centres de santé communautaire des Premières Nations;
4. assurer un service de consultation médicale sur les questions se rattachant à l'immunisation auprès des vaccinateurs de la régie régionale de la santé;
5. recevoir et examiner les rapports d'effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI) reçus des régies régionales de la santé, conformément aux politiques et aux lignes directrices;
6. faire des recommandations aux fournisseurs de soins de santé au sujet d'immunisations futures pour les clients qui ont subi des effets secondaires suivant l'immunisation.

### **Programmes de la santé publique des régies régionales de la santé (SP-RRS)**

La présente section décrit de façon provisoire le rôle des régies régionales de la santé en matière de prestation de services de vaccination à la population placée sous sa responsabilité.

Les instances administratives chargées des programmes de santé publique dans les RRS doivent notamment :

1. veiller à ce que les populations placées sous leur responsabilité soient vaccinées de façon optimale grâce à une planification, une prestation et une évaluation de programmes d'immunisation;
2. veiller à la prestation des services d'immunisation conformément aux directives du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick;
3. veiller à ce que les vaccins et les préparations biologiques qui lui sont confiés soient stockés, gérés et contrôlés selon les consignes établies dans les lignes directrices provinciales sur le stockage et la manutention des vaccins;
4. s'assurer que la chaîne du froid est maintenue pendant la distribution de produits à d'autres fournisseurs;
5. veiller à ce que toute personne appelée à fournir des services d'immunisation dans un milieu de santé publique possède les connaissances et les compétences nécessaires à l'administration sûre et sécuritaire du vaccin, entre autres en confirmant le suivi d'un programme de certificat autorisé par le BMHC;
6. veiller à ce que les vaccinateurs œuvrant dans le milieu de la santé publique travaillent dans un milieu sans danger, à la fois pour le vaccinateur, le client et toute autre personne présente, et à ce que les procédures en place permettent une intervention adéquate en cas d'accidents et d'incidents;
7. s'assurer que les carnets d'immunisation sont gérés selon les exigences en matière de protection des renseignements personnels de l'organisation.
8. s'assurer que l'information sur les programmes d'immunisation, y compris les ESSI est communiquée aux intervenants voulus au sein de la zone géographique qu'elle dessert;

9. offrir expertise et soutien sur les questions liées à l'immunisation aux vaccinateurs qui travaillent dans la zone géographique desservie par la régie régionale de la santé;
10. offrir un accès aux outils et ressources en matière de compétence aux vaccinateurs qui ne travaillent pas dans le milieu de la santé publique;
11. veiller au stockage et à la manutention des vaccins et des préparations biologiques et formuler des recommandations visant à garantir le respect des normes;
12. assurer le suivi des réserves de vaccins et faire des rapports au BMHC, conformément aux politiques et aux lignes directrices provinciales en matière de gestion des stocks;
13. contrôler et coordonner les rapports d'effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI), de concert avec le médecin-hygiéniste régional, et effectuer des signalements auprès du au BMHC, conformément aux politiques et aux lignes directrices provinciales;
14. veiller à la surveillance des exigences réglementaires établies dans la Loi sur la santé publique et l'article 12 du Règlement 2009-136 y afférent, dans la mesure où ces exigences ont trait à l'immunisation des enfants qui fréquentent une école ou une garderie et conformément aux politiques et aux lignes directrices provinciales.
15. s'assurer que des mécanismes sont en place pour la réception et l'examen de tous les formulaires de signalement d'effets secondaires suivant l'immunisation reçus de différentes sources;
16. s'assurer que les recommandations relatives aux ESSI sont communiquées aux vaccinateurs.

**Toutes les personnes responsables de fournir des vaccins financés par l'État, y compris, sans s'y limiter, les médecins, les infirmières, les infirmières praticiennes et les pharmaciens, doivent :**

1. adhérer aux exigences réglementaires dans la mesure où celles-ci s'appliquent à l'immunisation et aux ESSI;
2. respecter les politiques, les normes et les lignes directrices établies par le BMHC pour la prestation du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick;
3. prodiguer aux clients qui ont subi des effets secondaires suivant l'immunisation des recommandations pour des immunisations futures, conformément aux directives du médecin-hygiéniste régional;
4. veiller à ce que les vaccins et préparations biologiques qui leur sont confiés soient gérés conformément aux lignes directrices provinciales en matière d'entreposage et de manutention;
5. exercer leur profession avec compétence et en toute sécurité.